



REGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE/REGIE SCOLAIRE Année 2020 - 2021

Article 1 : Pré-inscription

- Les pré-inscriptions des enfants peuvent se réaliser à partir du mois d'avril et jusqu'au 5 juillet 2019, auprès du régisseur jgonzales@ville-labege.fr (0562241156 / 0640639969)
- Une carte magnétique est réalisée au nom de l'enfant.
- Dès la rentrée scolaire, les enfants devront «badger» le matin à leur arrivée s'ils mangent le midi.

Article 2 : Règlement

- Le règlement des repas se fait par **prépaiement**, (recharger votre compte avant la rentrée. Le compte doit toujours être en positif).
- La somme de 3,25€ sera débitée à chaque passage de la carte magnétique ou d'un autre montant dégressif pour les bénéficiaires du CCAS.
- Pour connaître le montant de votre dégrèvement, dans le cas d'un Quotient Familial inférieur à 791€ veuillez contacter le régisseur (Mr GONZALES).

Trois possibilités pour créditer son compte :

1. **Par carte bancaire à la borne** (avec le badge de l'enfant) située à l'Autan ancienne Mairie Annexe (rez-de-chaussée),
 2. **Le site internet** (l'identifiant + le mot de passe, sont à récupérer auprès du régisseur)
 3. **Chèque à l'ordre du trésor public** par courrier adressé au régisseur ou à l'accueil de la mairie ou directement auprès du régisseur en précisant le nom de l'enfant
 4. **Espèces exclusivement** auprès du régisseur (sur rendez-vous)
- La carte cantine de votre enfant sera alors rechargée pour le montant que vous déterminerez.
5. **A noter** : en cas de perte de la carte magnétique, il vous faudra la faire refaire auprès du régisseur.

Le renouvellement est facturé 7 euros

- Dans le cas d'un solde négatif, le régisseur procédera à un appel de fonds visant à avertir l'utilisateur du besoin de réapprovisionnement du compte. Dans le cas où l'appel de fonds reste sans réponse, le recouvrement de la dette est confié au trésor public.
- Dans le cas d'un solde positif en fin d'année ou lors d'un départ, le régisseur demandera un R.I.B en vue du remboursement, la famille aura un délai de trois mois maximum pour transmettre le document.

Article 3 : Vie collective

Les enfants sont tenus de respecter les règles de vie et de fonctionnement.

Ces règles sont fixées dans l'intérêt de tous et pour assurer le bien-être de l'enfant (Cf règlement ALAE).

Il est souhaitable que les parents rappellent à leurs enfants les règles de bonne conduite en collectivité, ainsi que le respect dû aux camarades et au personnel.

Tout acte de dégradation des locaux et du matériel commis par l'enfant engage la responsabilité financière des parents. La mairie se réserve donc la possibilité de se retourner vers leurs parents pour obtenir réparation des préjudices subis.

Article 4 : Alimentation, Allergies, Menus et Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Dans le cadre d'un PAI uniquement, les parents sont autorisés à fournir un menu de substitution complet pour leur enfant, conditionné et stocké dans un contenant isotherme, remis aux encadrants dès son arrivée à l'école. Aucun autre aliment de la cantine ne sera donné à l'enfant, par conséquent aucun repas ne sera facturé.

Attention : Les menus affichés peuvent faire l'objet de modifications, le restaurant scolaire s'engage à les communiquer dans les meilleurs délais aux directeurs des services périscolaires qui transmettront l'information aux parents par courriel.



Article 5 : Discipline

Tout manquement est constitutif d'une faute pour laquelle peut correspondre une sanction allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de la cantine selon la gravité des faits ou des agissements.

La grille des mesures d'avertissement et de sanctions ci-dessous, indique les sanctions encourues pour chaque cas d'indiscipline constaté.

Type de problème	Manifesté par	Mesures
Refus des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant. Refus d'obéissance. Propos déplacés ou agressifs. Non-respect des règles de la vie en collectivité.	Rappel au règlement Travaux d'intérêt général
	Récidive de ces comportements	Avertissement. Le 3 ^e avertissement entraîne la convocation des parents et un jour d'exclusion*
Non-respect des biens et des personnes	Comportement provoquant et/ou insultant Dégradations mineures du matériel mis à disposition et des locaux.	Convocation des parents Exclusion* temporaire de 1 à 4 jours selon la gravité des faits.
Menace vis-à-vis des personnes	Agression physique envers les autres élèves ou le personnel	Convocation des parents Exclusion* temporaire supérieure à une semaine
Dégradations volontaires des biens	Dégradation importante du matériel et des locaux	Convocation des parents Exclusion* temporaire supérieure à une semaine
Récidive	Récidive d'actes graves ayant entraînés 2 exclusions temporaires	Convocation des parents Exclusion* définitive

L'attribution d'un avertissement fera l'objet d'un courrier d'information aux parents de l'enfant concerné.

*Toute mesure d'exclusion, temporaire ou définitive, sera précédée d'une convocation des parents de l'intéressé, invités à faire part de leurs éventuelles observations sur les faits ou agissements reprochés à leur enfant.

Signature des parents

Précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Le Maire de LABEGE
Laurent CHERUBIN